

GE_GERICHTE ATA/830/2010 vom 23. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_830_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/830/2010 du 23 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/830/2010 del 23 novembre 2010

Erwägungen

E. 1

Le statut des personnes incarcérées à la prison de Champ-Dollon est régi par le RRIP (art. 1 al. 3 de la loi sur l'organisation et le personnel de la prison du 21 juin 1984 - LOPP - F 1 50).

E. 2

Le Tribunal administratif est compétent pour connaître des recours contre les sanctions prononcées par le directeur de l'office pénitentiaire ou le directeur de la prison (art. 60 RRIP). En l'absence de forme particulière, ce sont les règles de procédure de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) qui s'appliquent.

Interjeté en temps utile auprès de la juridiction compétente par la personne visée par la sanction, le recours est recevable (art. 60 let. a et 63 al. 1 LPA).

Quant à l'exigence de l'intérêt actuel, il y sera renoncé vu la jurisprudence du Tribunal fédéral et celle, constante, du tribunal de céans, s'agissant plus particulièrement de la prison (ATF 135 I 79 consid. 1.1 p. 81 ; ATA/504/2010 du 3 août 2010).

E. 3

Un détenu doit respecter les dispositions du RRIP, les instructions du directeur de l'office pénitentiaire, les ordres du directeur et des fonctionnaires de la prison (art. 42 RRIP). Il doit observer une attitude correcte à l'égard du personnel de la prison (art. 44 RRIP). Il lui est notamment interdit de faire du bruit et d'une manière générale, de troubler l'ordre et la tranquillité de la prison (art. 45 let. a et h RRIP), ce qui inclut l'interdiction de toute bagarre, altercation verbale ou tout acte de violence.

E. 4

Si un détenu enfreint le RRIP, il encourt une sanction proportionnée à sa faute, ainsi qu'à la nature et à la gravité de l'infraction (art. 47 al. 1 RRIP).

Aux termes de l'art. 47 al. 3 RRIP, la direction de la prison est compétente pour prononcer la suppression de visite pour 15 jours au plus, la suppression des promenades collectives, la suppression d'achat pour 15 jours au plus, la suppression de l'usage des moyens audiovisuels pour 15 jours au plus, la privation de travail et le placement en cellule forte pour 5 jours au plus.

L'art. 47 al. 5 RRIP donne au directeur de l'office pénitentiaire la compétence d'ordonner, sur proposition du directeur de la prison, le placement en cellule forte pour 10 jours au plus.

E. 5

En l'espèce, le recourant ne conteste pas avoir frappé un autre détenu, expliquant cet acte par une injuste provocation de la part de celui-ci. Même si tel était le cas, cette éventuelle provocation ne saurait en aucun cas justifier une agression physique.

- 5/6 - A/3796/2010

Au surplus, le recourant ne conteste pas les faits qui lui sont reprochés, soit d'avoir insulté les agents de détention et de les avoir, à deux reprises, physiquement agressés. Ces éléments constituent des violations des art. 42, 44 et 45 RRIP.

A juste titre, la direction de l'office pénitentiaire a considéré que les faits reprochés à M. M_____ étaient particulièrement graves. Tant l'autorité intimée que la direction de la prison doivent maintenir l'ordre indispensable pour la sécurité de tous et le bon fonctionnement de l'établissement, dans une situation tendue, notamment du fait du taux d'occupation extrêmement haut de ce dernier. Le choix de la sanction, ainsi que la quotité du nombre de jours de placement en cellule forte respectent le principe de la proportionnalité.

En dernier lieu, il sera relevé que la procédure prévue à l'art. 47 al. 5 RRIP a été respectée, dès lors que le directeur de la prison a proposé à l'office pénitentiaire d'ordonner la sanction contestée.

E. 6

Le recours sera ainsi rejeté. Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 11 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03).

• * * * * •

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.